

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Mollande, NANTES

PUBLICITÉ LOCALE :

« ECHO DE LA LOIRE »
Place Graslin — NANTES — (Loire-Inf.)
TELEPHONE : 145-33 et 124-10

EXTRA-LOCALE :

AGENCE FRANÇAISE D'ANNONCES
35, Rue des Petits-Champs — PARIS
TELEPHONE : Richelieu 95-62

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Plantiers de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

ORGANE CONFÉDÉRE DE L'
UNION NATIONALE DES SYNDICATS AGRICOLES

TELEPHONEZ-NOUS
Coopératives Bûches et Syndicat et Bulletin
Engrais: 141-95 et 157-42 327-91

N° de nos chèques Postaux Nantes :
6 015 pour le Syndicat Central.
25510 pour la Coopérative.
14718 pour la Confédération des Vignerons.
27081 pour le Syndicat de Défense.
33041 Synd. Prod. Légumes p^r Conserve.



CULTURE MECANIQUE : Il est ordonné au Ministère de l'Agriculture, pour la durée des hostilités, un Service de la culture mécanique, qui a dans ses attributions les questions relatives à l'ensemble des machines agricoles, ainsi qu'aux organisations de motoculture. Il est assuré par le Service du Génie Rural.

NOUS NE MANQUERONS PAS DE SUCRE : La récolte des betteraves à sucre s'annonce excellente et, dès le mois d'octobre, la production de l'industrie sucrière dépassera de beaucoup les chiffres moyens assurant ainsi facilement les besoins de la consommation.

PRIX DU BLE DUR : Compte tenu de l'importance de la récolte et du prix fixé pour le blé tendre algérien, le prix du blé dur de la récolte 1939 est fixé à 207 frs 50 le quintal, pour un blé loyal et marchand, pesant 77 à 77 kgs 999 l'hectolitre.

PRIME AUX LINS : Le montant de la prime allouée aux lins d'origine et de provenance françaises, taillés sur le territoire national, s'élève, pour l'année 1939-1940, à 2 fr. 61 par kilogramme de filasse.

EXPORTATION DES LINS : Conformément au décret du 28 août 1939, paru au « Journal Officiel » du 29, l'exportation des lins en paille, des lins taillés, peignés, etc., est désormais interdite.

PRODUCTEURS DE CHANVRE : En raison des circonstances actuelles, il sera vraisemblablement difficile de s'approvisionner en chanvres étrangers. L'Association des Producteurs de la Sarthe conseille à ses membres de conserver le plus possible de portegranes, afin d'assurer les prochaines semences.

RÉGIME DES MELASSES : Les droits de douane, applicables aux mélasse d'origine étrangère, ont été modifiés par l'article 8 du décret-loi du 21 avril 1939 relatif au régime de l'alcool industriel. La mise en vigueur de cette mesure est fixée au 1^{er} octobre.

EN ALGERIE, la récolte des céréales s'annonce abondante. En particulier, pour l'orge, elle paraît devoir atteindre environ 11 millions de quintaux contre 5.871.000 quintaux en 1938.

EN TUNISIE, la vigne souffre des conditions atmosphériques. Le sirocco a entretenu pendant la période diurne une température de 45 à 48° à l'ombre.

Avis aux Agriculteurs

Nous rappelons aux petits exploitants et artisans ruraux qu'ils ont droit à une allocation spéciale à partir du deuxième enfant pour le premier semestre 1939, mais à la condition qu'ils veuillent bien se conformer aux formalités qui leur ont déjà été indiquées et pour lesquelles ils trouveront une documentation auprès des Agents des Caisses d'Allocations Familiales agricoles et auprès des Secrétaires de Mairie.

Sans aucun doute, le Ministère n'a pas encore régularisé la situation — en nous mettant à même de payer les dites allocations, — de ceux qui se sont déjà conformés aux formalités prescrites, mais il faut bien reconnaître que plus il y aura de retardataires plus il sera difficile de donner satisfaction aux agriculteurs bénéficiaires du décret-loi du 22 Juin 1939.

AVIS aux producteurs de chanvre

Il est rappelé aux producteurs de chanvre qu'ils ont à faire leurs déclarations de récolte à la Mairie avant le 25 septembre.

Ces déclarations seront établies en triple exemplaire.

Des imprimés seront à leur disposition dans les Mairies.

Le Président,
M. CHAUVÉAU.

**Nous vaincrons
parceque
nous sommes
les plus forts !**

Economiquement
financièrement
comme militairement

**Notre Agriculture peut largement nourrir le Pays...
mais tout est subordonné à la question Main-d'Œuvre**

Il faut, à tout prix, sauver nos récoltes, assurer le travail normal des champs
C'est une question de vie et de Défense Nationale !

A la veille des Vendanges

Le vin est indispensable au maintien du bon moral de nos troupes. Le « pinard » a contribué pour beaucoup au succès de nos armes, lors de la dernière Grande Guerre, et combien les « poilus » accueilleraient avec joie le quart qui leur était distribué...

M. Barthe, président de la Commission des Boissons, a demandé que dans toutes les unités et conformément à ce qui avait été fait en 1917, chaque soldat reçoive une ration journalière d'un litre de vin. Il y a lieu de s'en réjouir doublement : notre récolte étant excédentaire, tout ce que nos soldats boiront ce sera ça de moins pour la distillation et le moral des troupes n'en sera que meilleur. En des heures aussi tristes, mais aussi glorieuses, le vin, boisson éminemment française, doit être prodigué aux vaillants défenseurs du sol national.

La récolte générale, en France et en Algérie, s'annonce bonne, comme nous l'avons signalé dans notre précédent Bulletin. Elle dépassera certainement les besoins ordinaires de la consommation. Le statut de la Viticulture, malgré l'époque troublée, fonctionnera sans doute et règlera la question des excédents.

Les mesures prises pour la distillation sont maintenues. L'Intendance n'achètera que les vins répondant au degré régional. Les vins d'un degré inférieur seront condamnés à aller à la chaudière.

Reste à savoir si, par suite de la pénurie de main-d'œuvre, les hommes valides ayant rejoint leurs unités, on pourra ramasser toute la vendange? Le travail presse. De tous côtés les besoins de vendangeurs et vendangeuses se font sentir. Le Gouvernement s'en préoccupe et nos divers Services de placement s'efforcent de trouver le personnel saisonnier nécessaire.

Ce serait un grand malheur de laisser sur les ceps les raisins que l'on a eu tant de peine à faire venir et au prix de quels sacrifices ! Ce serait d'autant plus malheureux, que la qualité de la nouvelle récolte s'avère excellente, à la suite des beaux jours que nous venons de traverser. 1939 sera peut-être une très grande année viticole.

Rappelons, par un rapprochement singulier, que la récolte de 1914 avait été belle, abondante et de bonne qualité.

En Loire-Inférieure, on s'accorde à penser que la récolte 1939 sera de même importance que la précédente. Celle-ci était, on s'en souvient, de 1.200.000 hectolitres. Mais, dans cette récolte, les Muscadets, vins de choix de notre pays nantais, se-

raient dans l'ensemble un peu plus abondants que l'an dernier. Ils peuvent surtout être bien meilleurs. En 1938, on parlait d'un rendement de 15 barriques environ à l'hectare. Cette année nous pourrions escompter sans doute une vingtaine de barriques.

On avait cru à une très grosse récolte après la sortie du mois de Mai. Ce ne sera qu'une récolte de forte moyenne. En effet, la coulure, le mildiou et divers accidents ont réduit singulièrement ces belles espérances. Signalons aussi les quelques centaines d'hectares grêlés dans notre département, qui ne rapporteront absolument rien, et dont ont été victimes les viticulteurs de la Haie-Fouassière et Saint-Fiacre.

Il nous faut encore compter sur les dégâts possibles de la Cochyliis, qui, comme chacun sait, apparaît au moment des vendanges et peut diminuer considérablement le lot des beaux raisins présentement en cours de maturation...

Par bonheur, jusqu'ici, ces terribles vers de Cochyliis et d'Eudémis ne semblent pas très nombreux.

Mêmes observations pour les Gros-Plants. Ceux-ci pourront cependant produire une récolte assez abondante, n'ayant pas tant souffert de la coulure et du Mildiou.

Dans le canton de St-Philbert de Grand-Lieu, les gros plants ont souffert de la coulure; on escompte une récolte moyenne, mais de très bonne qualité. Les Muscadets, un peu moins atteints, se présentent d'une façon favorable. Quant aux hybrides, très beaux, abondamment garnis, ils promettent une récolte satisfaisante.

Les Pinots sont très beaux. Quant aux Hybrides, rouges et blancs, moins abondamment garnis que l'an dernier, ils promettent une belle récolte qui sera sans doute, cette fois, de meilleure qualité qu'en 1938. Certains Hybrides ont souffert toutefois du Rot brun.

Espérons que les futailles ne manqueront pas pour loger tous ces vins. Elles sont rares parfois et il est difficile de s'en procurer. L'Intendance a du reste réquisitionné un certain nombre de barriques pour les besoins de l'Armée.

La Commission des Boissons a demandé au Ministre des Travaux Publics d'arrêter un programme de transports qui permette une rapide rotation des wagons-réservoirs, pour assurer à la fois le ravitaillement des Armées et les transports commerciaux indispensables à l'alimentation du Pays.

Souhaitons enfin que nos vins de

« Il y a un front militaire, dont l'importance est vitale ;
mais il y a derrière lui un front économique, financier
et monétaire, dont l'importance est vitale aussi... »

« Rien n'existe plus, que la défense du pays. Pour elle il faut mobiliser toutes les richesses accumulées... »

« Qui peut produire, doit produire. Qui peut travailler, doit travailler » Paroles extraites du discours radiodiffusé de M. Paul REYNAUD

**La réglementation
de la circulation
sur toute l'étendue
du territoire
français**

Le Ministère de la Défense Nationale et de l'Intérieur communique :
A compter du 11 septembre 1939, la circulation sera réglementée sur toute l'étendue du territoire français. Toute infraction entraînera pour son auteur des sanctions particulièrement graves.

Tout individu âgé de plus de 15 ans devra constamment être porteur et présenter à toute réclamation :

1° Un titre d'identité.
2° S'il se déplace par un mode de locomotion autre qu'à pied et en chemin de fer, un titre de circulation spécial, à l'exclusion des communes limitrophes, Seine et Seine-et-Oise ne formant qu'une seule et même commune.

Les demandes de permis de circulation devront, selon le lieu de résidence, l'itinéraire parcouru et le lieu de destination, être présentées aux généraux commandant les régions pour la Seine, aux préfets de police ou aux commissaires de police ou aux maires, ou, dans certains cas très particuliers, directement au B.C.M.C.

Les Français disposent d'une zone de libre circulation variable selon que les déplacements sont effectués dans la zone des armées, dans une zone réservée, dans la zone en état de siège actuellement. Tout le territoire français est en état de siège.

Tout déplacement à motocyclette, en automobile ou bateau ne peut s'effectuer sans avoir obtenu au préalable un permis de circulation. Cette règle ne comporte aucune exception, quelles que soient la nationalité de l'intéressé et l'étendue du déplacement.

Tout étranger qui se déplace par quelque mode de transport que ce soit en dehors de la commune de sa résidence ou des communes limitrophes, doit être porteur soit d'un sauf-conduit, soit d'une carte de circulation temporaire. Cette règle ne comporte aucune exception.

Toute demande de permis de circulation devra être accompagnée de cinq photographies et, s'il s'agit d'un déplacement dans un véhicule automobile quelconque, de la carte grise.

La réglementation de la circulation entrera rigoureusement en vigueur le 11 septembre 1939. Toutefois, un délai de dix jours expirant le 20 septembre 1939 est accordé aux Français pour l'obtention d'un permis de circulation en automobile ou à motocyclette.

Signé : Général JOUART.

Confédération Générale des Producteurs de Lait

Les événements graves qui mettent le Pays en état de siège, entraînant la mobilisation générale et des déplacements de populations, ont modifié rapidement l'écoulement normal des produits laitiers.

Cette situation est d'autant plus grave, que la production laitière, en raison des conditions favorables de production, se trouvait être excédentaire et que les cours de tous les produits laitiers avaient accusé des hausses sensibles et des cotations en-dessous de leur valeur réelle.

Devant ces faits, la C.G.L. et la F.N.C.L. ont pris immédiatement des mesures et ont effectué les démarches nécessaires auprès des organismes officiels pour que les intérêts des producteurs de lait soient reconnus et défendus.

Par décret, en date du 2 septembre 1939, M. le Ministre de l'Agriculture vient d'être chargé du Ravitaillement Général, auprès du Ministre et de ses Services compétents, la C. G. L. et la F.N.C.L., au nom de tous les groupements de Lait, ont demandé :

1° Qu'une Commission permanente Interprofessionnelle du Lait soit officiellement reconnue, afin qu'elle puisse fournir tous les avis et renseignements précis sur toutes les questions concernant la production laitière, que M. le Ministre de l'Agriculture aurait à sanctionner;

2° Que dans le but de dégager les

CREATION de Comités Départementaux et Communaux de la production Agricole en temps de guerre

COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Article 1^{er}. — Il est constitué, au chef-lieu de chaque département, un comité départemental de la production agricole en temps de guerre.

Article 2. — Ce comité comprend :
Le préfet, président;
Le directeur des services agricoles;
L'ingénieur en chef du génie rural ou son délégué;

Le directeur des services vétérinaires et neuf membres nommés par le préfet, dont :

Trois conseillers généraux;
Trois membres de la Chambre d'Agriculture;
Trois notabilités agricoles.

Le comité pourra, en outre, entendre ou s'adjointre, à titre consultatif, toute personnalité de son choix.

Le comité élit dans son sein deux vice-présidents.

Le secrétariat général du comité départemental est assuré par le directeur des services agricoles.

Article 3. — Le comité guide les agriculteurs dans l'orientation de la production agricole en vue de satisfaire aux besoins du ravitaillement général.

Il prévoit, décide et fait appliquer toutes mesures de nature à faciliter l'approvisionnement en main-d'œuvre, attelages, engrais, semences, fourrages, etc., des exploitations agricoles et des artisans ruraux.

Le comité départemental dirige et coordonne l'action des comités communaux prévus à l'article 5. En particulier, il suscite et contrôle l'entraide agricole consentie librement ou imposée en vertu des dispositions de la loi du 11 juillet 1938.

Article 4. — Il est créé au sein du comité :

1° Une commission permanente comprenant le président, un conseiller général, un membre de la chambre d'agriculture, une notabilité agricole et le directeur des services agricoles chargé du secrétariat général;
2° Autant de commissions spécialisées que l'exige la situation du département et, dans tous les cas, une commission des engrais.

Le président et le directeur des services agricoles font partie de droit de toutes les commissions.

L'officier contrôleur départemental de la main-d'œuvre fait partie de droit de la commission de la main-d'œuvre.

La commission permanente se réunit sur convocation du président et au moins une fois par mois.

COMITES COMMUNAUX DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Article 5. — Il est créé, dans chaque commune un comité communal de la production agricole en temps de guerre.

Toutefois, pour les communes de trop faible importance agricole, ainsi que pour celles où le comité ne pourrait fonctionner utilement, le préfet pourra créer un comité unique groupant deux ou trois communes limitrophes.

Article 6. — Ce comité est constitué par le maire, président, et trois à cinq membres choisis de préférence parmi les présidents de groupements agricoles.

Ces membres sont nommés par le préfet sur proposition du directeur des services agricoles et après consultation du président de la chambre d'agriculture.

Article 7. — Le comité se réunit sur convocation de son président aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 8. — Le comité est chargé notamment :
D'assurer l'utilisation au mieux de l'intérêt général des moyens de travail existants (main-d'œuvre de toute origine, attelages, tracteurs, machines diverses, etc...), d'en signaler les insuffisances au comité départemental;

De déterminer et faire connaître au comité départemental les besoins de la commune en matières premières et matériel agricole (engrais, semences, produits anti-parasitaires, aliments du bétail, machines diverses, etc...);

De répartir dans la commune les moyens de travail, les matières premières et le matériel agricole procurés par le comité départemental;

De signaler au comité départemental les exploitations et les parcelles incultes ou négligées, de lui faire toutes propositions pour en provoquer l'utilisation normale.

Article 9. — Sont supprimés les comités départementaux et communaux de la main-d'œuvre agricole prévus par les articles 24 et 28 de l'instruction générale sur la préparation de la mobilisation de la main-d'œuvre agricole du 1^{er} mai 1930.

Article 10. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1939

Henri QUEUILLE.

LES JEUNES FILLES AU SERVICE DE NOS FERMIERES

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES « GUIDES DE FRANCE »

Entre l'Association Centrale des Employeurs agricoles et la Fédération des « Guides de France », vient d'être passé un accord aux fins d'engagements dans l'agriculture des « Guides de France » pendant la période de guerre.

Il s'agit de jeunes filles, de 15 à 20 ans, qui pourront être mises à la disposition des fermes d'agriculteurs mobilisés pour s'occuper des travaux d'intérieur, pendant que les fermières travailleront à l'extérieur.

Certaines conditions sont exigées : la « Guide » s'engage pour une durée de deux mois. Elle effectuera tous les travaux qui pourront lui être confiés, en rapport avec ses capacités et ses forces. En raison de ce service bénévole, la femme de l'exploitant doit avoir avec elle des rapports empreints d'un esprit familial et assurer à la jeune fille une chambre indépendante et toutes garanties d'ordre moral. Une indemnité de 200 francs lui sera remise à la fin de son engagement. Le contrat pourra éventuellement être renouvelé, avec rétribution, si les deux parties sont d'accord.

Notre Service de Main-d'œuvre et d'Entraide pourra s'occuper de rassembler et de transmettre les demandes de nos adhérents.

Entrepôts frigorifiques surchargés de marchandises, et de réduire les stocks trop abondants, l'intendance procède dans les délais les plus courts, à des achats d'un tonnage minimum de 50.000 quintaux;

3° Que des mesures soient prises pour éviter la mise en vente dispersée des stocks de beurre actuellement en frigorifiques, qui ne pourraient être entièrement acquis par l'Autorité militaire;

Ces stocks s'élèvent à l'heure actuelle à 170.000 quintaux;

4° Qu'aucune limitation officielle des prix des produits laitiers soit envisagée et n'intervienne une réévaluation de ceux-ci. Des chiffres minima pour chacun des produits ont déjà été communiqués. Ils permettraient d'accorder une juste rémunération à la production laitière particulièrement éprouvée par la mobilisation générale.

5° Que l'intendance procède sans délai à des achats de fromages, pâte demi-dure et dure, afin de dégager le marché des fromages des produits stockables par les centres de ravitaillement d'armée.

L'attention des Pouvoirs Publics a été particulièrement attirée par la situation critique des départements du Massif Central et demande a été faite pour qu'il soit procédé à des achats dans ces régions;

6° Que la Commission Permanente Interprofessionnelle des produits laitiers soit accréditée au sein du « Groupement Permanent d'Approvisionnement de Paris » (G.A.P.).

a) Comme le seul organisme à consulter si des mesures spéciales devaient être prises pour l'approvisionnement de la capitale;

b) Qu'aucune mesure concernant les produits laitiers ne soit prise par le G.A.P. sans que la Commission Permanente Interprofessionnelle des produits laitiers ait été appelée à donner son avis;

7° Que des mesures soient prises d'urgence pour assurer d'une part le ramassage du lait et des produits laitiers à la production, d'autre part la répartition de ceux-ci dans les centres de consommation;

8° Que dans le cadre officiel des organisations départementales, les syndicats des producteurs de lait et les coopératives soient appelés à être consultés sur toutes les mesures concernant la production, la répartition et les cotations des produits laitiers.

La C.G.L. et la F.N.C.B. qui jettent en mains les intérêts de tous les producteurs de lait demandent instamment à tous leurs adhérents, Syndicats et Coopératives :

De les informer sans délai de toutes les questions qu'ils auraient à résoudre sur le plan local, départemental ou régional pour lesquels ils éprouveraient quelque difficulté.

UN ARBRE UTILE POUR NOS RÉGIONS

LE NOYER

Le noyer est, comme le châtaignier, un arbre qui peut être classé à la fois : d'alignement et fruitier.

Considéré sous ce dernier angle, il remplit un rôle considérable dans notre pays, surtout dans les pays calcaires : sableux, argilo-calcaires, les alluvions; il redoute les argiles compactes. Son bois, de plus, est des plus utiles pour l'ameublement (dosses de noyer); on en fait aussi les crosses des fusils.

CULTURE DU NOYER

Sa multiplication :

Le noyer se multiplie par semis. Les noix stratifiées en hiver seront semées au printemps; le jeune plant, élevé en pépinière y restera jusqu'à ce qu'il soit assez fort pour être planté à demeure.

Les variétés que l'on désire reproduire, seront greffées en pied, ou sur tige de jeunes sujets, par les procédés de greffe en couronne, greffe de bials dans l'aubier, greffe en fûte, greffe anglaise stable, etc... Il faut éviter de greffer une espèce précoce en végétation sur une autre plus tardive; le cas contraire aurait moins d'inconvénient.

Le greffage en fûte se pratique à la monture de la sève. Le greffon est une plaque d'écorce, presque tubulaire, munie d'un œil qui viendra sur le sujet sauvageon, remplacer le cylindre cortical enlevé pour lui faire place.

On réussit bien le greffage de notre noyer de pays à fruit comestible (Juglans regia) sur tige de noyer noir (Juglans nigra), espèce américaine plus vigoureuse que l'autre, plus spéciale à l'industrie, moins utile à la consommation, mais supportant fort bien 30° de froid l'hiver.

La distance de plantation des noyers en ligne est de 10 mètres environ.

Taille du noyer :

En principe, le noyer ne supporte aucune taille. Ce n'est pas cependant l'avis du grand spécialiste français Treve, créateur d'une belle variété de noix (pépinières Treve, à Clais, Isère). Les Treve constituent certes la famille horticole la plus idoine en cette culture en France, et peuvent compter parmi les plus experts du monde en ce qui concerne cet arbre.

Leur collection doit être unique en France, et peut-être en Europe; en effet, j'en possède la liste qui com-

porte 109 sortes de Juglans, 11 sortes de Carya, 2 pterocarya et 2 platycarya, plus le rare Engelhardia opulenta.

Le jeune plant de noyer planté en pépinière aura l'extrémité du pivot enlevée, car sans cela on aurait du mal à arracher l'arbre à l'avenir. Un noyer semé sur place et non transplanté de viendra par ce fait même rapidement très vigoureux, son pivot non touché s'enfonçant profondément dans le sol. La cime d'un noyer planté n'est pas touchée, on la laisse intacte, car en vérité cet arbre n'aime pas la taille (pas plus que le marronnier pour les arbres d'ornement).

On maîtrise une branche gourmande ou mal ployée, on la réprime par une taille longue (Ch. Dalbet).

Comme tempérament, le noyer craint les gelées tardives et les fortes chaleurs. Les races les plus tardives sont donc les plus assurées de produire dans de bonnes conditions.

Cet arbre réussit sous les climats tempérés du Centre, Sud-Est, Sud-Ouest, Centre-Ouest du pays, dans des situations abritées. Il aime les terres profondes, meubles, de nature granitique (roches fendillées, et tient sur le calcaire). Poitou, où le sol meuble est d'assez faible épaisseur sur le calcaire. Les argiles compactes et roides lui son défavorables. On met en place les arbres de pépinières vers l'âge de 5 et 6 ans, plus tôt serait préférable.

On a remarqué que les arbres greffés poussent plus que les arbres venant uniquement de semis, et sont moins sujets à souffrir des derniers froids de l'hiver.

L'ombre du noyer est quelque peu nuisible aux récoltes qui s'abritent dessous. On pourra donc le disposer en bordure des chemins et des champs métiés, en faire des groupes dans les prés. Un groupe un peu important de noyers, constitue une « noyerie ». Les arbres en massif sont plantés de 12 à 15 mètres de distance, en bordure des chemins de 10 à 12 m. de distance seulement.

BONNES VARIÉTÉS DE NOIX

Certaines variétés de noix se reproduisent bien de semis avec la plupart de leurs caractères :

Le Noyer commun, espèce rustique très vigoureuse.

Le noyer fertile qui fructifie 4 à 5 ans après sa plantation, mais dont les fruits sont un peu petits.

La noix Mésange à coque mince. Les mésanges peuvent en percer la coque avec leur bec.

Une bonne variété est : le noyer tardif de la St-Jean, qui, grâce à sa végétation tardive, assure la récolte dans le Nord, car il échappe aux gelées de printemps.

On reproduit par le greffage les races :

Franchette : à fruit gros, d'ongle, un peu pointu, bien plein; bon dessert. Mayette : variété tardive à fruit très gros, très bon, à coque demi dure.

Parisienne : bonne noix bien pleine, productive.

Barthère : très allongée, coque demi dure, de bonne qualité. Corne du Périgord ou Couture : la race populaire de Dordogne, fruit gros, bien plein, à coque mince et dure comme de la corne, d'où le nom. Variétés hors ligne.

De Brantôme : très bonne, mais à coque tendre, très cultivée aussi en Périgord.

Noix Chaberte : très bonne pour l'huile, très cultivée dans l'Isère.

Noix Dijon : à très gros fruits, jamais très pleins, mais bonne chair. On en fait avec des coques des écrins des écrins à bijoux, ou à des à coudre et petits nécessaires de broderie ou de couture.

Il y a encore la noix Treve, créée par le spécialiste plus haut cité. La noix Gady, la Meylanaise (du domaine de Meylan).

Le noyer à feuilles lacinées à feuillage finement découpé, à fruits comestibles.

Le noyer pleureur : pittoresque et décoratif. On peut consommer les noix à l'état vert en août sous le nom de « cerneaux ».

Avec la noix à demi formée, on fait la liqueur de ménage dite « Brou de Noix ».

La noix sert en confiserie, pâtisserie, huilerie.

Les tourteaux d'huilerie alimentent le bétail.

Le brou de noix sert aussi à préparer les couleurs économiques.

Les feuilles, médicinales, sont antiscrofuleuses et purgatives. En décoction, elles sont insecticides contre le puceron lanigère. Ce parasite est supposé ne pas attaquer les pommiers plantés au voisinage du noyer.

100 kgs de noix donnent 40 kgs d'amandes.

On engraisse rapidement les dindons avec des noix.

Les chevaux frictionnés avec une infusion de feuilles de noyer à la saison chaude, souffrent moins des mouches et des taons.

G. DURIVAUT, Ing. I.H.V.
Conservateur du Jardin des Plantes.

AVIS IMPORTANT A NOS ADHÉRENTS

Nos adhérents désirant faire paraître une annonce aux « OFFRES ET DEMANDES » de notre Bulletin, sont instamment priés de faire viser le texte par le commissaire de police de leur quartier, ou le maire de la commune rurale. Toute annonce ne portant pas ce visa, sera rigoureusement refusée par la censure.

11 FEUILLETON du Bulletin des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

LA ROUTE ENSOLEILLÉE

Roman par Claire du VEUZIT

La jeune fille souriait, bien que, maintenant, elle fût un peu vexée de voir avec quelle facilité son fiancé admettait qu'elle pouvait être sans argent.

Il ne s'agissait évidemment pour elle que d'une question d'amour-propre, de vanité, même ! Cependant, elle regrettait de lui avoir fourni un tel argument pour plus tard. Ne pourrait-il, un jour, lui reprocher d'avoir pris une femme dans la gêne et dire : « Sans moi, tu n'aurais pas tout ce bien-être... Rappel-toi, à chaque fin de mois, tu étais dans la gêne ! »

Cette supposition lui était odieuse. Evidemment, pour le moment, l'architecte ne semblait pas attacher la moindre importance à ce que sa fiancée fût plus ou moins pourvue de biens matériels. Il n'avait même pas l'air d'apprécier ce qu'elle représentait dans la vie.

Tant d'indifférence fouettait l'amour-propre de l'orpheline.

Tout de même, en dehors de ses qualités féminines et de sa jeunesse, Josiane estimait qu'elle valait mieux que la première femme venue. Elle était fière d'être au-dessus du besoin grâce à la petite rente que lui avait laissée sa mère. Elle n'était pas moins satisfaite des résultats de son travail de dessinatrice qui lui permettait de satisfaire tant de petits caprices quelquefois onéreux. Et voilà que Claude semblait n'avoir cure de tout cela !

« Comme il est sûr de lui et de ses facultés ! pensait-elle amèrement sans se rendre compte combien elle était

LA VILLETTE

Lundi 11 Septembre 1939

Jeudi 14 Septembre 1939

COURS OFFICIELS DE CLOTURE

Au kilogramme de viande nette :	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	extra
Bœufs	12.10	11.50	10.30	12.50
Vaches	12.10	11.00	9.70	13.20
Taureaux	10.70	10.10	9.80	11.00
Veaux	17.00	16.00	15.00	18.00
Moutons	10.50	10.70	13.60	20.70
Porcs	14.28	13.14	10.28	15.00
Brebis	14.00	11.30		

Cours approximatifs au kilogramme, poids vif :

	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	extra
Bœufs	7.25	6.32	5.15	7.80
Vaches	7.25	6.05	4.85	8.55
Taureaux	6.42	5.55	4.90	6.82
Veaux	10.20	9.12	8.25	11.15
Moutons	10.25	7.85	5.98	10.70
Porcs	10.00	9.20	7.20	10.50
Brebis	6.30	4.85		

COURS OFFICIELS

Viande Nette	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Ext.
Bœufs	12.00	11.30	10.10	12.50
Vaches	12.00	10.80	9.50	13.10
Taureaux	10.60	9.90	9.60	10.50
Veaux	16.00	15.00	14.00	17.00
Moutons	20.30	16.60	13.50	21.20
Porcs	14.28	13.14	10.28	15.00
Brebis	de 11.30 à 14.00			

FAIRE LIRE CE BULLETIN AU

TOUR DE VOUS, C'EST RENDRE SERVICE A VOS VOISINS.

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 6 fr.
Par annonce de 5 lignes maximum : 1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

236. — A VENDRE barriques, demi-barriques, demi-muids, petits barils et tonneaux. Très bonne occasion. S'adresser M. Robert, La Gaudinière, chemin de Longchamp, Nantes.

Nos Mercuriales

Animaux de Boucherie

Nantes, 14 septembre 1939.

Le marché est encore désorganisé, en raison des événements.

VEAUX. — En légère baisse cette semaine, 7 à 9 fr. le kilo vif.

BŒUFS. — Cours stationnaires. Quartiers de devant, 7 fr. le kilo ; quartiers de derrière, 15 fr. le kilo maxima.

MOUTONS. — Sans changement. Le demi-kilo, 1re qualité, 9 à 9.50 ; 2^e qualité, 7.75 à 8.75.

AGNEAUX. — Sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS

Nantes, le 9 Septembre 1939.

Poires, 4 fr. le kilo ; Carottes, 90 fr. les 100 kilos ; Poireaux, 4 à 4.25 la botte ; Oignons, 40 fr. les 100 kilos ; Pommes de terre, 60 fr. les 100 kilos ; Artichauts, 1 à 1.25 la pièce ; Haricots verts, 2.50 à 2.75 le kilo ; Tomates, 90 fr. les 100 kilos ; Navets, 1.20 à 1.50 le paquet ; Cardes, 2 fr. la botte ; Choux, 6 fr. le kilo ; Choux-Pommes, 1 à 1.25 la pièce ; Citrons, 7.50, le kilo ; Raisin, 4.25 le kilo ; Melons, 5 à 6.50 la pièce ; Salade, 4.50 la douzaine ; Demi-secs, 3 fr. le kilo ; Choux-Fleurs, 0.80 à 0.90 la pièce ; Céleri branche, 4.50 la botte ; Céleri rave, 5.50 la botte ; Champignons, 8 fr. le kilo.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, 13 septembre.

POMMES DE TERRE

Pas de cote interprofessionnelle. Les affaires se sont traitées aux prix de base suivants :
Esterling, des environs de Paris, 32 à 35 ; Loiret, 35 ; Etoile du Nord du Loiret, 40 ; Rosa du Loiret, 50 à 52, les 100 kilos vrac, gare départ.

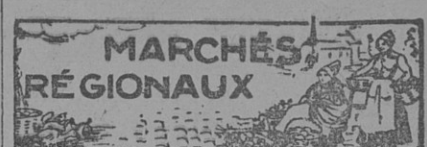
LEGUMES SECS

Pas d'affaires pour le moment.

Mouton : Agneau de lait 19 ; entier 17 ; gigot 23 ; milieu à 8 côtes 34 ; épaule 17 ; poitrine 10.50.

Porc : Demi 16 ; longe 22 ; filet 22 ; rein 16.50 ; jambon 19 ; poitrine 13.50 ; lard 10.

LEGUMES. — Artichauts, le 100, 25 à 75 ; bretons, le colis, 30 à 45 ; carottes de Meaux 40 à 70 ; céleri en branches, la botte, 2 à 5 ; champignons de couche 200 à 500 ; chicorées, le cent, 15 à 50 ; choux, le cent, 40 à 70 ; choux-fleurs, le cent, 50 à 100 ; épinards 70 à 100 ;



Candé, 11 septembre. — Poules, 30 à 32 la couple ; poulets, 25 à 30 la couple ; canards, 28 à 30 la couple ; oies courantes, 25 à 30 la pièce ; lapins, 12 à 14 la pièce ; pigeons, 10 à 12 la couple ; œufs, 6 fr. la douzaine ; beurre, 5 à 6 le demi-kilo ; porcs gras, de 9.50 à 9.75 le kilo ; porcs maigres, 10 à 11 le kilo ; porcs de lait, 240 à 300 la pièce.

Ancenis, 11 septembre. — Les 500 kilos : paille de blé, 210 à 220 fr. ; foin, 225 à 230 fr. ; — veaux, amenés 30, tous vendus, de 7.50 à 8 fr. le kilo ; porcs de lait, amenés 80, vendus 75, de 320 à 380 fr. la pièce ; porcs gras, amenés 30, tous vendus, de 9 à 9.10 le kilo ; — beurre, fin, le kilo, 14 à 15 fr. ; — œufs, la douzaine, 5.50 à 6 fr.

St-Jean-de-Corcoué. — Poulets, la couple, gros, 30 à 35 fr. ; moyens, 25 à 32 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 13 fr. ; œufs, la douzaine, 6.50 à 7 fr. ; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr.

Paimboeuf. — Poulets, la couple, gros, 30 fr. ; moyens, 25 fr. ; pigeons, 12 à 13 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 13 fr. ; œufs, la douzaine, 6.50 à 7 fr. ; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr.

Châteaubriant, 13 septembre. — Marché bien approvisionné, sauf en gros bétail.

Animaux de boucherie : le kilo sur pied : bœufs, 4.75 ; vaches, 4.25 ; génisses, 5 ; veaux, 6.75 ; agneaux, 6.50.

Porcs gras, 8.40 à 8.50 le kilo sur pied ; les porcs de lait, 250 à 280 fr. ; porcs maigres, 450 à 550 fr. pièce. Vaches laitières, 2.000 à 2.500 fr. ; amouillantes, 2.500 à 3.000 fr.

Nozay, 11 septembre. — Beurre, au kilo, en gros, 10 fr. ; détail, 11 fr. ; œufs, la douz, 5 fr. Le kilo sur pied : génisses d'environ 500 kilos, 4 fr. 50 ; 5 fr. ; bœufs, 4 fr. à 4.50 ; veaux, 5.75 à 6 fr. ; moutons, 5 fr. à 5.25 ; agneaux, 7 à 7.50 ; porcs gras, 8.80.

Pourquoi ? obtenez-vous des résultats toujours supérieurs à la moyenne de l'année, en employant pour les céréales, aux ensemencements :

PHOSAMO

l'engrais

1^{re} parce que PHOSAMO est un engrais complet

2^e parce que PHOSAMO est entièrement obtenu par combinaison chimique

Tous les éléments le composant sont absolument intégrés les uns aux autres, par réactions, pour n'en faire qu'une seule matière fertilisante, complète et homogène : la plante les absorbe en même temps, sans déperdition aucune pour sa constitution rationnelle et son développement intégral tant en paille qu'en grain.

Exigez de votre fournisseur PHOSAMO

car Phosamo est préférable à un engrais simple et Phosamo est plus rationnel qu'un engrais composé de mélange sans compter sa facilité d'épandage, sa conservation en sacs, sa neutralité absolue dans les sols.

fixés sur la porte par où avait disparu Claude Sennelys, reflétaient une expression de regret et de tristesse. En même temps, une moue mi-ironique, mi-dégué, plissait sa bouche, comme si elle n'appréciait pas à sa vraie valeur la démarche de celui qui s'éloignait.

Pourtant, c'est elle qui avait exigé d'Elza cette petite épreuve afin de bien juger les réactions du jeune architecte et elle en restait toute meurtrie, comme si le résultat ne répondait pas à son attente.

Etait-il possible que le geste généreux et courtis du jeune homme, au lieu de la charmer et de la rassurer, pût la désappointer ?

Quelques jours se passèrent. Josiane n'avait plus de nouvelles de François De Roever.

Inquiete elle se tourmentait l'esprit, s'imaginant qu'il lui en voulait et désirait, maintenant, couper toute relation avec elle. Cette supposition n'était pas sans l'émouvoir un peu et elle avait le cœur serré quand elle se disait que leur bonne camaraderie d'autrefois ne renaîtrait plus. Sans vouloir démentir les raisons qui lui faisaient regretter l'absence du jeune homme, elle s'imaginait simplement que c'était parce qu'il avait connu sa mère et pouvait parler de la chère disparue avec elle, qu'elle tenait si fort à lui et à son amitié.

Un soir qu'elle se trouvait seule chez elle, cherchant un motif de dessein, on sonna à la porte de son appartement. A cette heure tardive où elle n'attendait la venue de personne, elle crut à une visite d'Elza. Sa camarade allait couper son isolement. Ce fut donc avec un vrai plaisir qu'elle courut ouvrir. Elle se trouva en face de François De Roever.

La première seconde de surprise passée, un élan joyeux la porta vers le visiteur.

— Enfin, vous ! s'écria-t-elle, en lui tendant les mains. Oh ! mon ami, comme vous avez été long à revenir ! Je pensais que vous aviez perdu la mémoire et que vous ne vouliez plus vous rappeler mon adresse.

— J'hésitais, Josiane... A quoi bon faire naître des occasions de souffrance ?... Et puis, je n'en pouvais plus de

(A suivre)

La standardisation des pommes de terre

Le Journal officiel du 12 août a publié un décret du 9 août sur la « standardisation des pommes de terre destinées à l'alimentation humaine ».

A de nombreux égards ce texte mérite l'attention, non seulement des producteurs de pommes de terre et commerçants qui devront se soumettre à ses dispositions, mais également des agriculteurs en général qui y verront, à juste titre, une nouveauté, un précédent susceptible d'être repris par d'autres produits du sol.

De quoi s'agit-il ? Quels sont les buts poursuivis par ce décret ? L'Agriculture en l'occurrence ? Il s'agit d'exclure du marché de la pomme de terre de consommation humaine les variétés de mauvaise ou médiocre qualité culinaire, ainsi que les tubercules défectueux, avariés, et les tubercules d'un poids inférieur à un minimum fixé.

Pourquoi ? Parce que le marché de la pomme de terre est, depuis des années déjà, encombré, surchargé de marchandises en raison d'une constante augmentation de production, ce qui a entraîné « l'offre » risque à tout instant de dépasser la « demande », sur ce marché où les apports sont excédentaires, il paraît essentiellement désirable d'assurer, avant tout, une politique de qualité, en en détournant tout ce qui peut y jouer le rôle de poids mort, tout ce qui est inutile ou néfaste.

Et ceci à un quadruple titre : pour réduire les offres désordonnées, pour encourager la consommation, pour donner aux déchets et rebuts l'affectation rationnelle qu'ils doivent garder, l'utilisation à la ferme, et pour offrir à nos éventuels acheteurs étrangers des produits aussi bien présentés que ceux que leur offre nos concurrents.

Le décret du 12 août doit mettre un terme au trop nombreuses erreurs économiques qui, jusqu'ici, étaient de pratique courante sur le marché de la pomme de terre, par exemple :

La mise en vente à la consommation humaine, au début de campagne, de pommes de terre à fécule ou « à coque », qui, rapidement dépourvues de leur teneur en amidon, ne valent rien, le poussent à modifier son alimentation, l'incitent à délaisser la pomme de terre, provoquent la chute des prix et la mévente des très bonnes variétés.

La mise en vente de variétés nouvelles, de basse qualité, et ressemblant extérieurement à d'anciennes variétés de choix. Le consommateur s'y méprend, achète en croyant avoir à faire à la bonne vieille pomme de terre qu'il appréciait d'aperçut bientôt de son erreur, mais n'en connaissant pas la cause, l'impute d'une quelconque « dégradation » de l'ancienneté sorte préférée et ne donne résolulement tout achat similaire.

Que de fois n'a-t-on vu vendre, en octobre, des Wohlmann, des Parnassus, 40 ou 50 francs le quintal, alors qu'en janvier, février, les bonnes variétés de table ne trouvaient plus acquéreurs à 25 francs ?

Que de fois n'a-t-on vu le consommateur abandonner les primeurs à peu près et chair jaune, parce qu'il avait, sans s'en douter, — acheté au début de saison de la Furor en croyant fermement acheter de la Saucisse ?

La normalisation ou standardisation des pommes de terre répond aux intérêts bien compris du consommateur et du producteur.

Au consommateur, elle garantit des produits de qualité comprenant un minimum de déchets.

Au producteur, elle doit permettre de bien vendre de bons produits, tant est vrai que l'idéal pour l'agriculteur, n'est pas de vendre beaucoup et n'importe quoi à n'importe quel prix, mais bien de vendre ce qui est nécessaire à la consommation et à un prix rémunérateur.

Un kilo de pommes de terre à un franc est cher pour une ménagère qui doit en éliminer 500 grammes de rebut, de grenaille, d'avarices, meurtrissures, pourriture, verdissement.

Un kilo de pommes de terre à 1 fr.50 est pour elle plus économique s'il ne comporte que 100 grammes de déchets inévitables.

Et pour l'agriculteur, mieux vaut vendre 100 quintaux de pommes de terre triées et calibrées à 40 francs le quintal, que 120 quintaux de pommes de terre tout venant à 30 francs les 100 kilos.